

Le conseil métropolitain a décidé, le 21 juin 2013, de créer la régie « Eau d'Azur » afin de permettre la gestion directe du service public d'eau potable sur le territoire de certaines communes membres de la métropole Nice Côte d'Azur (à savoir, à compter du 15 septembre 2014, sur le territoire des communes de Beaulieu-sur-Mer, Cap d'Ail, Eze, et Villefranche-sur-Mer et, à compter du 4 février 2015, sur le territoire de la commune de Nice).

Seul petit problème : le réseau est en mauvais état. Ainsi, le taux de fuite représente 22 % de l'eau distribuée alors que, selon le Ministère de l'Écologie, « l'objectif pour un réseau bien entretenu est d'atteindre un taux de fuite de 15 % ».

Conséquence de ce laisser-aller : les contribuables vont devoir « **encore** » mettre la main à la poche. En effet, l'audit réalisé sur le service public de l'eau potable de la métropole aboutit à la conclusion suivante : « un investissement annuel de 4 millions d'euros en moyenne sur les 20 années à venir permet de résorber progressivement les canalisations et les branchements vétustes tout en préservant un âge moyen de réseau très acceptable ».

Qui est responsable de la mauvaise gestion de ce service public ? La majorité et l'opposition [1] ont désigné comme un seul homme l'actuel délégataire, à savoir Veolia Eau, comme seul fautif. Mais les choses ne sont pas si simples.

Comme le souligne l'audit, « le délégataire n'a pas d'objectif contractuel sur les pertes totales maximales ». En clair, le délégant (c'est-à-dire la ville, puis la métropole) ne s'est vraiment montré très exigeant par-rapport à Veolia Eau, ni dans la convention initiale signée en 1864, ni dans les 26 avenants qui ont suivi. On se rappelle que Max Cavaglione, conseiller municipal de Nice entre 1977 et 2001, avait régulièrement dénoncé l'étrange mansuétude de la ville de Nice à l'égard de la Compagnie générale des eaux, qui faisait pourtant des profits considérables.

En outre, une partie des travaux de renouvellement du réseau est à la charge du délégant. Le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable explique ainsi que « les travaux de renouvellement du réseau d'eau sont assurés par la Direction de l'eau de Nice Côte d'Azur, une partie des travaux étant réalisée sous son contrôle par les exploitants dans le cadre de leurs engagements contractuels ».

Bref, la ville de Nice et la métropole ont incontestablement une part de responsabilité dans l'état déplorable du réseau. L'éviction de Veolia Eau ne résoudra donc pas tout.

[1] « Alors qu'il a bénéficié d'une continuité de gestion exceptionnelle les carences du délégataire sont inexcusables. » Paul Cuturello (Nice Expression, avril 2013).